



Aux secrétaires généraux des départements

Par voie électronique

Date 18 mars 2020

## **Surveillance financière sur les mesures d'atténuation des conséquences économiques des mesures étatiques visant à lutter contre le COVID-19**

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a pris connaissance des différentes mesures prises ou initialisées par le Conseil fédéral pour atténuer les graves conséquences économiques de la crise. Pour s'adapter à ces circonstances exceptionnelles, le CDF a décidé de modifier radicalement son approche pour assurer une surveillance financière efficace dans ces domaines particuliers. Les audits ex post des programmes d'indemnisation seront dans certains cas remplacés par des vérifications préalables (ex ante) réalisées par le CDF avant libération formelle des dépenses.

L'expérience acquise en 2001 lors du sauvetage de Swissair montre qu'il est possible et souhaitable d'intégrer immédiatement la surveillance financière dans les processus d'indemnisations extraordinaires. A l'époque, quatre jours après la libération du prêt d'un milliard de francs, une équipe du CDF se trouvait à Kloten pour vérifier sur place et durant six mois l'utilisation correcte du prêt. La proximité des auditeurs a permis de travailler de manière efficace et sans entraver le processus d'indemnisation.

Une base légale particulière n'est pas nécessaire. La loi sur le contrôle des finances offre déjà cette possibilité de contrôle avant paiement à son article 6 lettre e : « *le CDF a pour tâche d'examiner par échantillonnage les ordonnances de paiement établies par les unités administratives* ». Cette disposition est un reliquat du temps (avant 1994) où aucun paiement ne pouvait être fait sans validation préalable du CDF.

Michel Huissoud Monbijoustrasse 45  
T +41 58 463 10 35 CH-3003 Berne  
michel.huissoud@efk.admin.ch T +41 58 463 11 11  
www.cdf.admin.ch F +41 58 463 11 00

Le CDF prie les directions de tous les offices concernés<sup>i</sup> de prendre contact immédiatement avec le responsable de mandat en charge pour discuter l'opportunité et les modalités de mise en place d'un tel contrôle préalable. Le CDF s'engage pour sa part à ne pas entraver par son intervention le bon déroulement des processus d'indemnisation.

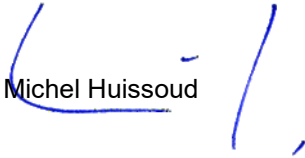
Nous sommes persuadés que cette mesure exceptionnelle permettra, d'une part de renforcer la qualité du travail de l'administration fédérale et, d'autre part, de donner au Parlement l'assurance que les moyens octroyés atteignent les objectifs souhaités. Elle permettra également de limiter les risques de corrections ultérieures et apportera ainsi une sécurité à tous les acteurs concernés.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous assurons du plein soutien du CDF en ces temps difficiles.

Cordialement

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Le directeur

  
Michel Huissoud

Copie :

- À la Délégation parlementaire des finances
- Aux Directions mentionnées

---

<sup>i</sup> Notamment le SECO, l'Office fédéral de la culture, l'Office fédéral du sport, l'Office fédéral de l'aviation civile, l'Administration fédérale des finances, l'Office fédéral de la santé publique